



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeux olympiques

Question écrite n° 6594

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le coût financier de la délégation interministerielle aux jeux Olympiques d'hiver de 1992. Un poste de délégué interministeriel a été créé par le décret n° 88-1062 du 25 novembre 1988 relatif aux jeux Olympiques d'hiver de 1992. Ce délégué interministeriel étant rattaché du point de vue administratif et budgétaire au secrétariat général du Gouvernement (services généraux du Premier ministre), il serait intéressant de connaître le coût financier de ce poste tout nouvellement créé et dont la justification ne semble pas s'imposer. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le montant de la ligne budgétaire concernée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les jeux Olympiques d'hiver de 1992 se doivent d'être une réussite complète donnant au monde une image de la France la meilleure possible. Cette image est multiforme et met en jeu la responsabilité de nombreux départements ministériels dans leurs champs de compétence respectifs : jeunesse et sports, transports, tourisme, intérieur, équipement, commerce et industrie, télécommunications, armée. Les actions de ces différents ministères nécessitent une coordination et c'est le rôle du délégué interministeriel qui devient l'interlocuteur responsable des pouvoirs publics auprès du comité d'organisation des jeux Olympiques d'Albertville. Cette création n'implique aucune dépense pour le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, puisque le délégué interministeriel occupe le poste budgétaire relevant du Premier ministre qui avait été créé pour le chef de la mission pour la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 1992.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6594

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3598